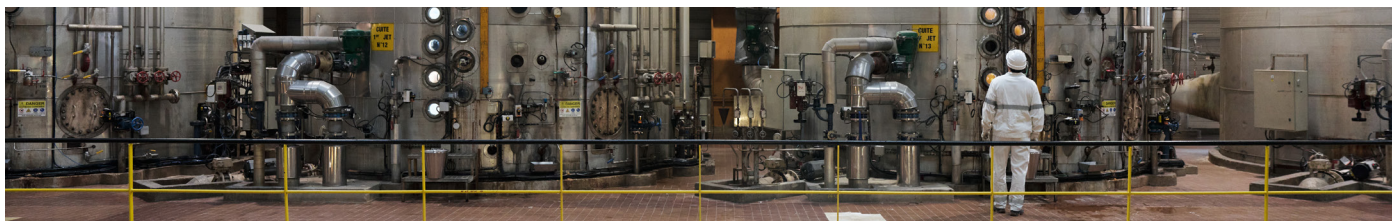


Consolider la compétitivité de l'industrie sucrière dans les territoires

Décarbonation et sobriété : un défi industriel à 3 milliards d'euros qui nécessite un soutien public massif et pérenne.

Identifiée par l'ADEME comme l'une des neuf principales filières industrielles émettrices de gaz à effet de serre, l'industrie sucrière française joue un rôle majeur dans la décarbonation des territoires. Aujourd'hui, la filière est confrontée à des enjeux inédits d'investissement pour

réussir sa transition énergétique, tout en poursuivant les investissements indispensables à la maîtrise de l'ensemble de ses procédés industriels (gestion de l'eau, des effluents, maintien de l'outil de production ...).



Un impératif : sécuriser les conditions économiques de la transition

La transition énergétique du secteur nécessite des investissements massifs. Sans un cadre énergétique et financier stable, aucune projection industrielle crédible à horizon dix ans n'est possible.

Dans ce contexte, la politique énergétique nationale et européenne doit impérativement :

- Garantir un accès durable à une énergie décarbonée, compétitive et prévisible sur le long terme ;
- Apporter un soutien financier réel, structurant et pluriannuel aux investissements de décarbonation industrielle.

À défaut, la compétitivité du secteur et la pérennité des sites industriels seraient fortement compromises.

Résilience de la filière par la décarbonation de l'outil industriel

Le Plan de Transition Sectoriel 2050, co-construit par la filière sucrière et l'ADEME, démontre que la décarbonation de l'outil industriel est techniquement atteignable à travers l'activation combinée de trois leviers complémentaires :

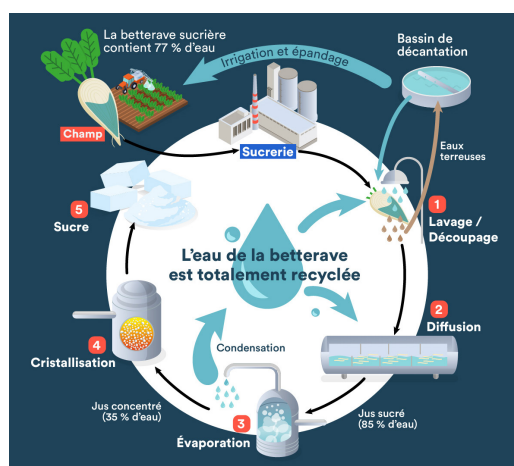
- La poursuite et l'amplification des investissements en efficacité énergétique, déjà engagés depuis plusieurs décennies ;

- La valorisation énergétique raisonnée des pulpes, de certains effluents et de la biomasse ;
- L'électrification progressive des procédés industriels.

Cependant, cette trajectoire se heurte à un mur d'investissements estimé entre 100 et 200 millions d'euros par usine, selon la taille et le schéma industriel. À l'échelle nationale, l'investissement global nécessaire est évalué à environ 3 milliards d'euros.

Ces montants s'ajoutent aux investissements courants indispensables au maintien et à la modernisation de l'outil industriel.

C'est pourquoi il est important d'obtenir un plan d'action pour le secteur agroalimentaire dans le Clean Industrial Deal européen pour soutenir la décarbonation et plus particulièrement l'électrification de nos industries à forte intensité énergétique.





Résilience par la maîtrise des procédés industriels

L'eau : un modèle vertueux à préserver et à généraliser

L'eau recyclée sert au processus de production. L'excédent peut être stocké et servir de ressource pour la sucrerie (production de vapeur) et pour l'agriculture (irrigation) dans une logique d'économie circulaire réduisant les besoins en eau. Certaines sucreries bouclent entièrement le cycle de l'eau et ne prélèvent plus d'eau de forage ou d'adduction. Il est prévu de généraliser cette situation à l'ensemble des sites.

Reconnaître les effluents sucriers comme une aménité environnementale

L'épandage des effluents est reconnu comme Meilleure Technique Disponible en application de la Directive IED, ce qui positionne l'effluent sucrier comme ressource pour le sol et les cultures.

Il est essentiel que les politiques publiques françaises reconnaissent pleinement cette valeur environnementale, afin d'en sécuriser l'usage et d'accompagner les pratiques vertueuses déjà mises en œuvre par la filière.



La logistique, un outil indispensable de compétitivité de la filière

Maintenir et moderniser le réseau de fret ferroviaire capillaire

Les groupes sucriers sont d'importants utilisateurs du fret ferroviaire, tant pour l'exportation et le marché intérieur que pour leur approvisionnement.

Le fret ferroviaire, notamment sur les lignes capillaires, doit donc être une priorité, avec comme triple objectif : compétitivité économique, irrigation des territoires, transition écologique.

Déployer le 48t betteravier dans les départements volontaires

Alors qu'une expérimentation, conduite entre 2021 et 2024 dans le cadre d'une large concertation avec les parties prenantes et sous l'égide du ministère des Transports (CEREMA), a montré les bénéfices économiques, environnementaux et sociétaux du passage de 44 à 48 tonnes pour le transport betteravier, une décision interministérielle doit désormais être prise rapidement pour permettre de déployer ce dispositif dans les départements volontaires.

Adapter le cadre juridique des écotaxes régionales

La filière va être durement impactée par la mise en place d'écotaxes régionales : en effet, le caractère intensif du transport betteravier pendant la période de campagne peut représenter plusieurs millions de kilomètres parcourus sur certains axes taxables, ce qui signifie potentiellement des montants à régler prohibitifs.

Ce surcoût entrainera une nouvelle contrainte financière majeure pour la filière, dont l'activité repose sur des trajets de proximité - non substituables et non délocalisables - et non sur des flux de transit.

Aujourd'hui, le cadre juridique des écotaxes permet l'exonération du transport de matières premières agricoles, mais à condition qu'il soit assuré par un exploitant, une CUMA ou une ETA et que le trajet comporte, au départ ou à l'arrivée, une exploitation agricole.

Il est donc indispensable d'élargir les possibilités d'exonération pour le transport des matières premières agricoles en supprimant la condition liée au propriétaire du véhicule ou au type de trajet.